

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

N° ordre
20-79

N° ordre dans la séance :
DE-10112020-04

Date de la convocation :
03/11/2020

Date de l'affichage :
13 NOV. 2020

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, FELCI Claude, Adjoint, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, CHAPMAN Katerina, VALTON Emilie, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, SCALMANA Dominique, BOUVIER Christelle, conseillers

Absents : Robert VILLARD (procuration à Frédéric DI PAOLO), Thierry CURTELIN (procuration à Madame Christelle BOUVIER), Christelle MARCHAND, Dominique GERRA

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN est désignée secrétaire de Séance

OBJET : Signature d'une convention avec le Département de l'Ain pour l'aménagement de la traversée du hameau de Châtel

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué aux Travaux, Urbanisme, Voirie informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée de Chatel, le Conseil Départemental de l'Ain a été saisi afin d'obtenir son accord sur les aménagements projetés. En effet, s'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, cette démarche est obligatoire.

L'aménagement consiste en :

- La pose de bordures sur tout le linéaire de l'agglomération ;
- La création de trottoirs ;
- Le recalibrage de la chaussée de 6 m à 6 m 30 ;
- L'aménagement d'espaces verts ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux doit être signée entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

